

Décision relative à une demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de retrait du second nom commercial du produit phytopharmaceutique VINICUR

de la société GLOBACHEM NV

enregistrée sous le n°2018-3891

La modification de l'autorisation **est accordée**.

Le second nom commercial GLOVITIS **est retiré** en France pour le produit désigné ci-après.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	VINICUR
Second nom commercial retiré	GLOVITIS
Titulaire	GLOBACHEM NV Brustem Industriepark – Lichtenberglaan 2019, 3800 Sint-Truiden, Belgique
Formulation	Emulsion de type aqueux (EW)
Contenant	250 g/L - tébuconazole
Numéro d'intrant	801-2014.01
Numéro d'AMM	2150921
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

Le produit GLOVITIS peut être distribué et utilisé jusqu'à écoulement des stocks et au plus tard à l'échéance de l'autorisation de mise sur le marché.

A Maisons-Alfort le, 19 DEC 2018



Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)